

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL79

présenté par
M. Waserman, rapporteur

ARTICLE 42

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *I bis.* – Le Haut Conseil comprend parmi ses membres deux députés et deux sénateurs ainsi que, de droit, les présidents des délégations aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale et du Sénat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.